



ASSM Section NATATION

Fonctionnement de l'ASSM Natation

Applicable au 1er Septembre 2025

Table des matières

1	Préambule	3
2	Adhésion et modalité d'inscription	4
3	Frais d'inscription	6
3.1	Licence FFN.....	6
3.2	Tarifs inscription ASSM Natation	7
4	Entraînements	10
5	Informations et communication	12
6	Compétitions Natation Course & Artistique.....	13
6.1	Engagements aux compétitions Natation Course	13
6.2	Engagements aux compétitions Natation Artistique.....	14
6.3	Déplacement aux compétitions (transport, hébergement, repas)	14
6.3.1	En cas de compétition ayant lieu en Gironde.....	14
6.3.2	En cas de compétition ayant lieu en Nouvelle-Aquitaine (hors Gironde) :	15
7	Stage	17
7.1	Stage à la piscine de Saint-Médard-en-Jalles :	17
7.2	Stage à l'extérieur :	17
8	Nage en Eau Libre	19
	ANNEXE 1 : Charte Ethique	20



1 Préambule

Le présent document vient en complément du règlement intérieur de l'ASSM Natation.

Il est valable pour l'ensemble des adhérents ainsi que des représentants légaux dans le cas d'un adhérent mineur.

Tous les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur et le fonctionnement de l'association à travers l'application de ce document.

Ce document vise à faciliter l'investissement de chaque adhérent dans le fonctionnement du club en présentant un cadre établi collectivement.

Ce document est destiné à évoluer dès que besoin sur avis du Comité directeur. Toute idée d'amélioration doit être proposée au Comité directeur.

Il est envoyé chaque année lors des inscriptions par mail ou sur demande des adhérents.

Il est en ligne sur le site du club : <https://assmnatation.fr/>

2 Adhésion et modalité d'inscription

Le fait d'adhérer à l'ASSM Natation constitue une acceptation sans réserve du règlement intérieur ainsi que du présent document.

Les adhésions :

Il est rappelé que l'adhésion à l'ASSM Natation est soumise à l'approbation du Comité directeur de l'association.

Toute adhésion permettant l'accès aux activités, ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et la fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier.

La réponse au questionnaire de santé est obligatoire. Dans le cas d'une réponse « Oui » au questionnaire de santé, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Natation (ou de la Natation en compétition pour les groupes compétitions) devra être fourni à la première inscription.

L'absence du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, rendra l'inscription impossible dans tous les cas.

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours.

La saison sportive est définie sans autre précision :

- Pour les groupes compétitions : du 08 septembre 2025 au 27 Juin 2026
- Pour les autres groupes : du 15 septembre 2025 au 27 Juin 2026

La délivrance d'une licence fédérale ne se fera que pour les membres de la section à jour des cotisations et des formalités administratives sus-mentionnées.

Les dispositions particulières d'une première inscription concernant pour les mineurs :

Le nouvel adhérent (mineur) devra satisfaire aux tests visant à évaluer son niveau. La validation de ce test est portée à l'appréciation de l'entraîneur.

Les dispositions particulières d'un renouvellement

L'adhérent qui renouvelle son inscription lors des journées qui lui sont réservées est prioritaire sur un nouvel adhérent. Cependant, toute inscription d'un nouvel adhérent acceptée par le Comité directeur ne pourra pas être remise en cause au profit d'un renouvellement tardif.

NB : En cas de sur-effectif dans une catégorie, la personne sera informée de la situation de son inscription : elle peut être acceptée, mise en attente, ou refusée.



Pour devenir membre de l'association, il est nécessaire de fournir :

- Le bulletin d'adhésion dûment complété (via l'application MonClub)
- Le paiement de la cotisation tel que défini au paragraphe 3.2 *Tarifs inscription ASSM Natation*
- La réponse au questionnaire de santé. Dans le cas d'une réponse « Oui » au questionnaire de santé, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Natation (ou de la Natation en compétition pour les groupes compétitions) devra être également.

3 Frais d'inscription

Le tarif est adapté suivant les parcours des nageurs, leur niveau sportif et leur âge. Il est entendu que les tarifs sont ici fixés pour la saison (2025-2026) et seront réévalués chaque année par le Comité directeur.

Les frais inhérents à une saison sportive sont composés de plusieurs éléments : la licence fédérale (part étant reversée intégralement à la FFN) et le coût de l'activité (partie inhérente aux frais pédagogiques et logistiques).

En fonction de l'activité choisie :

- des prestations complémentaires payantes peuvent être proposées (tel que des stages)
- des demandes de participations financières supplémentaires pourront également être formulées (tel que participation financière pour des déplacements en compétition, achat d'un kit (bonnet + t-shirt))

3.1 Licence FFN

Pour l'ensemble des groupes, tous les nageurs adhérents devront obligatoirement prendre une licence FFN (tarif en vigueur selon règlement FFN).



NB : les officiels, encadrants, membres du Conseil d'Administration et autres bénévoles doivent obtenir une licence FFN « Encadrement » et remplir une attestation d'honorabilité.

Le coût de cette licence sera pris en compte à 100% par ASSM NATATION si l'adhérent n'est pas pratiquant.

3.2 Tarifs inscription ASSM Natation

Groupes		Nb séance hebdomadaire en période scolaire (*)	Coût activité	Coût licence	Total
Ecole de Natation	ENF1	1 séance de 0h45	183 €	32 €	215 €
	ENF2	1 séance de 1h00	183 €	32 €	215 €
Natation Loisir	Ado (16 ans et +)	1 séance de 1h00	195 €	20 €	215 €
	Ado (< 16 ans)	1 séance de 1h00	183 €	32 €	215 €
Natation Loisir Adulte	Loisir 1h	1 séance de 1h00	195 €	20 €	215 €
	Loisir 1h30	1 séance de 1h30	220 €	20 €	240 €
	Loisir Perfectionnement (**)	2 séances (1h + 1h30)	250 €	20 €	270 €
SwimFit	SwimFit	1 séance de 1h30	220 €	20 €	240 €
Natation Course jeunes (Compétition)	Requins Avenir	2 séances de 1h00	206 €	44 €	250 €
	Requins Benjamin	3 séances de 2h (**) 1 séance de 1h30 (*) PPG compris dans le temps des séances	260 €	60 €	320 €
	Requins Junior	3 séances de 2h (**) 1 séance de 1h30 (**) PPG compris dans le temps des séances	260 €	60 €	320 €
Natation Artistique (Compétition)	Avenir	1 séance de 1h30 1 séance de PPG d'1h	198 €	32 €	230 €
	Jeune 1	1 séance de 1h30 1 séance de 2h00 1 séance de PPG d'1h15	210 €	60 €	270 €
	Jeune 2	2 séances de 1h30 1 séance de PPG d'1h00	210 €	60 €	270 €
	Junior	1 séance de 1h30 1 séance de 2h00 1 séance de PPG d'1h15	210 €	60 €	270 €

Notes :

- (*) Période de l'activité (hors vacances scolaires) :
 - o Pour les groupes compétitions : du 08 septembre 2025 au 27 Juin 2026
 - o Pour les autres groupes : du 15 septembre 2025 au 27 Juin 2026

- Le montant de la licence est fixé tous les ans par l'Assemblée Générale du Comité Régional de Natation et est intégralement reversé à celui-ci.
- Le montant de la cotisation et les différentes réductions sont fixés tous les ans par le Comité directeur.
- Dès la publication officielle des créneaux d'activités pour la saison, l'inscription deviendra définitive lorsque le dossier d'inscription sera complet.
- (**) Une licence compétition pourra être prise pour les adultes (Master) moyennant un complément de paiement de 40 €.
- Réductions (valable sur une cotisation annuelle) :
 - Une réduction de 70 € est appliquée sur la cotisation aux détenteurs du Pass Sport du gouvernement
 - Une réduction de 50 € est appliquée sur la cotisation aux détenteurs la carte Acces+ de la ville de Saint Médard
 - Famille nombreuse :
Dans le cas de plusieurs inscriptions dans une même famille (foyer fiscal), une réduction de 50 € est appliquée par famille, s'il y a 3 ou plus adhésions.
 - Membres du Comité directeur
Une réduction de 50 € pour chacun des membres du comité directeur, sera appliquée pour les membres du comité directeur de la saison précédente.
 - Officiel :
 - La licence « encadrant » est offerte aux officiels.
 - Une réduction de 50 € sera appliquée à la cotisation des officiels (ou à un membre de leur famille) dans les conditions suivantes :
 - Pour la Natation Course : Sous réserve d'avoir officier au moins 6 réunions la saison précédente (1 réunion = ½ journée, soit l'équivalent de 3 journée au total).
 - Pour la Natation Artistique : Sous réserve d'avoir officier au moins 2 journée entière la saison précédente.
 - Note : Les jours d'examen (pour obtenir le statut d'officiel) ne sont pas comptabilisés
 - Une remise de 20 € (prix de la licence) sur la cotisation dans le cas d'une double inscription, pour une même personne, Natation Loisir Adulte / Swim Fit.
 - Une réduction du montant de l'adhésion est appliquée dans le cas d'une adhésion effectuée en cours d'année (calcul au prorata). La licence reste due dans sa totalité quelle que soit la date d'inscription.

- Toutes les réductions ci-dessus sont cumulables
- Le paiement de la totalité de la cotisation annuelle (activités + licence) est exigible à l'inscription.
- Le paiement de l'adhésion peut se faire :
 - Par HelloAsso
 - Par chèque en 2 ou 3 fois (2 ou 3 chèques déposés).
 - Par chèque vacances ou coupons sports moyennant l'acquittement des frais de 2.5%
 - Espèce (à titre exceptionnel)
 - Ou toute combinaison des moyens précédents

Le paiement par HelloAsso ou par chèque est à privilégier
- En cas de paiement de l'activité sportive par un Comité d'Entreprise, l'adhérent fera l'avance de sa cotisation et le club lui fournira une facture.
- Le remboursement d'une cotisation au prorata temporis d'un exercice écourté des activités n'est pas possible, sauf cas particuliers faisant l'objet d'une demande écrite auprès du Comité directeur du club. Seuls seront pris en compte les problèmes liés à un état de santé dûment justifié par un certificat médical, entraînant l'arrêt total et définitif, ou à une mutation professionnelle entraînant un changement de résidence. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.
- Les adhésions sont nominatives donc individuelles et sont incessibles.
- Lors d'une radiation du Club, la cotisation reste due.
- En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine pour cause extérieure à la volonté du Comité directeur, à savoir fermeture faisant suite à travaux, non renouvellement du prêt à titre gracieux des lignes d'eau par la mairie de Saint-Médard-En-Jalles ou tout autre fait fortuit ou imprévisible, il ne sera procédé à aucun remboursement. Néanmoins, le Comité directeur mettra tout en œuvre pour trouver une solution de remplacement (lignes dans une autre piscine, mise en place de PPG ...)
- Les activités pourront être supprimées par le Comité directeur, sans contrepartie possible, pour des raisons exceptionnelles (Par exemple : encadrement insuffisant, panne électrique, grève du personnel).

4 Entraînements

- Les horaires et la fréquence des entraînements sont déterminés annuellement et publiés dès l'ouverture des inscriptions (sur le site internet).
- En début de saison, la date de début ou de reprise des entraînements sera précisée sur ces canaux de communication ainsi que par email aux adhérents déjà inscrits.
- Durant les vacances, les créneaux habituels d'entraînement ne sont pas assurés (les réservations de ligne d'eau auprès de la Mairie de Saint-Médard-en Jalles ne couvrent pas les vacances scolaires).
- Des stages peuvent être proposés durant les vacances scolaires (avec participation financière), mais à des horaires différents de la période scolaire. Ces informations seront communiquées en temps utile aux adhérents concernés.
- Par défaut, il n'y a pas d'entraînement les jours fériés et durant les périodes de fermeture exceptionnelle de la piscine.
- Suivant le niveau du nageur, le comité directeur, sur la demande de l'entraîneur, pourra proposer au nageur un changement de groupe.
- L'adhérent s'engage à respecter le nombre de séances hebdomadaires et les jours choisis lors de son inscription.

	16h	15	--	45	17h	15	30	45	18h	15	30	45	19h	15	30	45	20h	15		21h	15	30	45
LUNDI													Req.										
ligne 1																							
ligne 2																							
ligne 3																							
ligne 4																							
MARDI																							
ligne 1																							
ligne 2																							
ligne 3																							
ligne 4																							
Bassin Ludique																							
MERCREDI																							
ligne 1																							
ligne 2																							
ligne 3																							
ligne 4																							
Bassin Ludique																							
Salle G Brassens																							
JEUDI																							
ligne 1																							
ligne 2																							
ligne 3																							
ligne 4																							
PPG																							
Bassin Ludique																							
VENDREDI																							
ligne 1																							
ligne 2																							
ligne 3																							
ligne 4																							
Salle G Brassens																							
SAMEDI																							
ligne 1																							
ligne 2																							
ligne 3																							
ligne 4																							

5 Informations et communication

L'information représente l'ensemble des actions nécessaires au bon fonctionnement de l'association :

- Inscriptions adhésions
- Convocation à l'Assemblée Générale du club
- Changement de planning
- Organisation des compétitions et des stages
- Convocations aux compétitions
- Certaines informations fédérales
- Organisation d'événements (tels que fête du club, Galette)

Plusieurs canaux de diffusion des informations sont utilisés :

- Le site Internet <https://assmnatation.fr/>
- L'email de l'ASSM Natation : assm.natation@gmail.com
- WhatsApp et/ou le Forum MonClub
- Notification de l'application MonClub

Les informations pourront être également affichées sur les réseaux sociaux du club (Instagram / Facebook) ou bien affichées sur le tableau d'affichage.

6 Compétitions Natation Course & Artistique

6.1 Engagements aux compétitions Natation Course

Compétitions Natation Course (Requins / Jeunes) & Natation Artistique :

Ce paragraphe vient en complément du § 7 du Règlement Intérieur de l'ASSM Natation.

- L'entraîneur de chaque groupe compétition et éventuellement le comité directeur du club est (sont) responsable(s) et décide(nt) de l'engagement (*) des nageurs.

() Note : Un engagement est la procédure par laquelle le club inscrit un participant à une ou plusieurs épreuves d'une compétition. Cela comprend le choix des distances et des nages dans lesquelles le nageur va concourir, en fonction de son niveau, de ses temps de référence et des objectifs sportifs.*

- Nombre d'engagements : Le nombre de courses que peut réaliser un nageur sur une compétition est déterminé par les entraîneurs, en lien avec le nageur.
- Les nageurs sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur / le comité directeur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel des compétitions sera donné, par le comité directeur, à chaque début d'année scolaire pour les compétitions qui auront lieu de Septembre à fin Décembre et un nouveau calendrier sera donné au plus tard en Décembre pour les compétitions qui auront lieu de Janvier à Juillet.
- L'engagement se fait à l'avance par le club et est accompagné de frais d'engagement (prix par épreuve ou par nageur).
Les engagements aux compétitions (Natation Course ou Natation Artistique) seront intégralement pris en charge par l'ASSM NATATION, quel que soit le groupe ou le niveau de pratique, pour les compétitions prévues par le ou les entraîneurs au programme de l'année.
- Dans le cas où le nageur n'est pas désengagé dans les temps impartis une pénalité financière pourra être (en plus des frais d'engagement) être appliquée au club par l'organisateur de la compétition.
- Une fois engagé, le nageur est donc tenu de participer, sauf raison valable (maladie, blessure, etc.). Toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement ainsi que des pénalités financières (si il y a).
- L'adhérent qui voudrait participer à une compétition hors programme devra s'acquitter des droits d'engagement.

- Si le club n'est pas en mesure de fournir le nombre d'officiels requis pour la participation à une compétition ou un meeting, le Comité directeur peut décider d'annuler la participation du club à ladite compétition, afin de ne pas être redevable de pénalités financières.

6.2 Engagements aux compétitions Natation Artistique

A compléter pour la natation artistique

6.3 Déplacement aux compétitions (transport, hébergement, repas)

En fonction du lieu de la compétition, les prises en charges des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont détaillées ci-dessous.

En cas de non prise en charge d'un déplacement organisé par le club, un email sera adressé à chaque adhérent et devra être payée avant le départ.

La participation des nageurs aux compétitions proposées, demeure sous couvert de la validation du / des entraîneurs et du Comité directeur. Pour des raisons logistique, sportive ou extra sportive, l'ASSM NATATION se réserve la possibilité de sélectionner une partie des nageurs d'un groupe.

6.3.1 En cas de compétition ayant lieu en Gironde

	Frais de transport	Frais d'hébergement (y/c petit-déjeuner)	Frais de restauration (Déjeuner / diner)
Nageur Natation Course - Jeunes	A la charge de l'adhérent		
Nageur Natation Course - Masters	A la charge de l'adhérent		
Nageur Natation Artistique	A la charge de l'adhérent		
Officiel	A la charge de l'officiel (*)		

(*) Le déplacement des officiels sera pris en charge de la façon suivante :

- Utilisation du véhicule personnel sans remboursement mais avec une attestation de dons donnant droit à un crédit d'impôt (cerfa 11580*05 à remplir en fin d'année civile).

6.3.2 En cas de compétition ayant lieu en Nouvelle-Aquitaine (hors Gironde) :

	Frais de transport	Frais d'hébergement (y/c petit-déjeuner)	Frais de restauration (Déjeuner / diner)
Nageur Natation Course - Jeunes	Pris en charge par le club	Pris en charge par le club	Pris en charge avec participation de xx euros / repas (*)
Nageur Natation Course - Masters	A la charge de l'adhérent		
Nageur Natation Artistique	Pris en charge par le club	Pris en charge par le club	Pris en charge avec participation de xx euros / repas (*)
Officiel (**)	Pris en charge par le club (***)	Pris en charge par le club	A la charge de l'officiel
Bénévole (****)	Pris en charge par le club (***)	Pris en charge par le club	A la charge du bénévole

Nageurs :

(*) Il pourra être demandé aux représentants légaux de fournir un pique-nique à leur enfant. Dans ce cas, la participation de xx € par repas ne sera pas demandé.

Officiels & Bénévoles :

(**) Ne seront éligibles à un remboursement de frais, ou à une prise en charge par le club, que les officiels donc la présence a été rendue obligatoire par le règlement de la compétition à laquelle ils participent (La liste des officiels sera communiquée par le Comité directeur). Une demi journée seule de présence, n'ouvre pas au dédommagement des frais d'hébergement dans le cas d'un déplacement.

(****) Lors d'une compétition en dehors du département, un/plusieurs bénévoles pourront être nécessaires (tel qu'accompagnement des enfants, covoiturage). Un appel à bénévoles sera effectué par le Comité directeur. Ne seront éligibles à un remboursement de frais, ou à une prise en charge par le club, que les bénévoles donc la présence a été rendue obligatoire pour le bon déroulement de la compétition par le Comité directeur.

(***) Le déplacement des officiels et bénévoles encadrants sera pris en charge des façons suivantes (voir ANNEXE 1)

- Trajet dans l'un des minibus se déplaçant à la compétition, sans contrepartie financière



- Ou remboursement d'indemnités kilométriques et de péage pour le véhicule personnel utilisé et ayant transporté plusieurs nageurs, en covoiturage. Ce déplacement ainsi que le nombre de voitures concernées doivent être fixé préalablement par le Comité directeur.

Les officiels et les bénévoles pourront renoncer à ces remboursements en faisant don à l'association, en vue d'une réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

7 Stage

7.1 Stage à la piscine de Saint-Médard-en-Jalles :

Des stages peuvent être proposés, à la piscine de Saint-Médard-en-Jalles, pendant les vacances scolaires (Essentiellement pendant les vacances de la Toussaint, vacances d'Hiver et vacances de Printemps)

Pour les groupes compétition, des stages dans les piscines proches (Exemple : Blanquefort, Eysines, Mérignac) pourront être proposées.

Les stages demeurent sous couvert de la validation du Comité directeur (en prenant en compte plusieurs facteurs comme la disponibilité de la piscine, des entraîneurs ...).

Une participation financière sera demandée selon l'activité et prestations proposées.

l'ASSM NATATION adressera une communication de participation au stage à chaque adhérent qui devra être payée avant le stage.

Le remboursement des frais de participation au stage n'est pas possible, sauf cas particuliers faisant l'objet d'une demande écrite auprès du Comité directeur du club. Seuls seront pris en compte les problèmes liés à un état de santé. Une attestation du médecin devra être jointe à la demande.

7.2 Stage à l'extérieur :

Pour les groupes « Compétition Natation Course - Jeunes / Requins » et « Compétition Natation Artistique », des stages pourront être organisés pendant de long week-end ou les vacances scolaires à l'extérieur.

Pour des raisons logistique, sportive ou extra sportive, l'ASSM NATATION se réserve la possibilité de sélectionner une partie des nageurs d'un groupe.

Lors de ces stages, il pourra être organisé :

- une activité autre que la natation
- un déplacement de plusieurs jours à l'extérieur

Les prises en charges des frais de stage sont détaillées ci-dessous :

	Frais de stage
Nageur Natation course	Participation (définie selon activité et prestations proposées) – en général 50% du coût total
Nageur Natation Artistique	Participation (définie selon activité et prestations proposées) – en général 50% du coût total
Bénévoles / Accompagnateurs	Prise en charge des bénévoles accompagnateurs à 100% par le club pour respecter le quota d'encadrement

En cas de non prise en charge ou de prise en charge partielle, l'ASSM NATATION adressera un email de participation au stage à chaque adhérent qui devra être payée avant le stage.

Le remboursement des frais de participation au stage ne sera possible que dans le cas suivant :

- Problèmes liés à un état de santé (avec attestation du médecin)
ou
- Le club pourra se faire rembourser les frais déjà engagés auprès de prestataires extérieurs

Le remboursement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Comité directeur du club.

8 Nage en Eau Libre

- Le club pourra proposer au calendrier des épreuves de nage en Eau Libre afin de promouvoir la cohésion entre les différents groupes de nageurs.
- Les engagements aux compétitions Nage en Eau Libre qui seront inscrites aux calendriers du Club seront intégralement pris en charge par le Club.
- Une fois engagé, le nageur est donc tenu de participer, sauf raison valable (maladie, blessure, etc.). Toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement ainsi que des pénalités financières (si il y a).
- L'épreuve de nage en Eau Libre ne donne pas droit à des remboursements de frais de déplacement (Exemples : Restauration, hébergement, frais kilométriques)

ANNEXE 1 : Charte Ethique

L'ASSM Natation est un club sportif contribuant à l'épanouissement et l'équilibre de chacun dans le respect de l'esprit fédéral.

Cette charte a pour but de fixer le cadre général des relations entre les différents acteurs du Club. Elle contient les comportements à adopter et ceux à prohiber.

De ce fait, le non-respect d'une des règles fera l'objet d'un entretien visant au rappel des engagements. Si les faits reprochés à la personne persistaient, une mesure temporaire ou définitive d'exclusion serait présentée au Comité directeur.

Les membres du Comité directeur de l'ASSM Natation œuvrent au bon fonctionnement de celle-ci de manière entièrement bénévole. Leur engagement repose sur la volonté de faire vivre le projet associatif dans l'intérêt de tous. Il est demandé à chacun de faire preuve de compréhension et de patience face aux limites humaines et matérielles que cela peut impliquer. Il est essentiel que les relations entre les adhérents de l'association (ainsi que les responsables légaux de nageurs mineurs) se fondent sur le respect mutuel, la bienveillance et la reconnaissance du travail accompli.

Les engagements communs à tous :

- Respecter le règlement intérieur de l'association.
- Faire preuve de courtoisie et de respect en toutes circonstances envers toutes les personnes.
- Soutenir toutes les démarches pour supprimer la violence verbale et physique des activités sportives.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité morale et physique d'une personne.
- Voir les règles de communication ci-après.

Charte du nageur :

Cette charte du nageur(se) est un code de bonne conduite qui fixe quelques règles de fonctionnement des activités du club que chaque nageur aura à cœur de respecter pour son bien-être personnel et celui de ses camarades

- Les nageurs s'engagent à respecter l'entraîneur, les membres du comité directeur, les autres nageurs, le personnel de la structure qui héberge les entraînements et ce quel que soit l'âge.
- Le nageur s'engage à respecter les horaires d'entraînement ; à être ponctuel, à participer avec assiduité et implication.
- Le nageur doit prévenir et justifier ses absences aux séances d'entraînement (notamment pour les groupes compétition)

- Pour que la séance se déroule dans son intégralité, il est demandé de se rendre dans les vestiaires 15 mn avant.
- **Photos / vidéos interdites dans les vestiaires.** Le dépôt du téléphone dans le bureau du Club pourra être demandé par l'entraîneur / le Comité directeur.
- Le nageur doit signaler sa présence à l'entraîneur
- Le nageur se doit de respecter strictement les règles d'hygiène et de sécurité :
 - Ne pas pénétrer dans l'eau en l'absence de l'entraîneur.
 - Douche obligatoire
 - Ne pas jouer ou courir autour du bassin.
- Le nageur doit écouter attentivement les consignes de l'entraîneur et les respecter.
- Avoir son matériel au complet :
 - Tous : Bonnet (sauf adulte), lunettes, maillot de bain
 - Natation Course (adulte loisir et enfant compétition) : Palmes, plaquettes (à partir de 14 ans), pull-boy, tuba frontal (si besoin dans un sac filet).
 - Natation compétition : Gourde, 1 short pour la PPG
 - Natation Artistique : Pince nez, gourde, élastique pour les cheveux + pour la PPG : tapis de sol, élastique de fitness, tenue de sport complète (short ou jogging, basket t-shirt).
- Aider à installer ou à ranger le matériel du club lors des entraînements ou des événements à domicile (compétition, gala, fête du club ...)
- Un respect de l'établissement est aussi attendu. Ne pas dégrader les installations communes (Exemples : vestiaires, douches, lignes d'eau) et prendre soin du matériel qui lui est confié
- Dans le cas d'un nageur mineur, à la fin de l'entraînement, pour des raisons de sécurité, si les responsables légaux ne sont pas arrivés, attendre dans le hall de la piscine (et non sur le parking).
- Le club n'est pas responsable de l'équipement du nageur. Le club ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de perte.
- Un nageur peut être exclu de cours par un entraîneur.
Dans le cas d'un nageur mineur, le nageur est confié aux responsables légaux quand ils sont présents ou attend la fin du cours au bord du bassin. Les responsables légaux sont informés. Le Comité directeur est informé pour suite à donner.
- Ne pas hésiter à s'adresser à l'entraîneur ou à un membre du Comité directeur pour toute question ou problème.

En compétition :

- Porter les couleurs du club (bonnet, t-shirt) lors de toutes les rencontres officielles.
- Soigner son langage et son comportement en tout temps afin de refléter la fierté de représenter le club.

- Respecter les locaux qui nous accueillent.
- Faire que l'esprit d'équipe prime sur ses succès individuels.
- Participer à toutes les compétitions décidées en accord avec le club.
- Prévenir le club suffisamment tôt en cas de non-participation à une compétition à laquelle le nageur est engagé (voir § 6.1 Engagements aux compétitions)

Charte des responsables légaux des nageurs mineurs :

- Être respectueux de l'entraîneur, des membres du comité directeur, des autres responsables légaux, des nageurs et du personnel de la piscine (et ce quel que soit le canal de communication : Verbal, WhatsApp, Email, réseaux sociaux, forum MonCLub)
- Les représentants s'engagent à respecter les horaires d'entraînements et doit prévenir et justifier ses absences aux séances d'entraînement (notamment pour les groupes compétition)
- Ne pas intervenir sur les contenus des entraînements.
- L'entraînement et les groupes sont divisés en catégories d'âge mais aussi de niveau sportif, il peut être modifié selon les besoins, seul l'entraîneur décide des changements.
- Montrer à son enfant le respect des règles.
- Les responsables légaux doivent amener leurs enfants jusqu'à l'entrée des locaux et s'assurer que l'activité a bien lieu. Ils se chargent aussi de venir ou de les faire récupérer à la fin du cours. L'accès des vestiaires n'est pas autorisé aux adultes (sauf en cas de force majeure)
- Dans le cadre d'une compétition :
 - Prévenir le club suffisamment tôt en cas de non-participation à une compétition dans laquelle votre enfant est engagé (voir § 6.1 Engagements aux compétitions)
 - Ne jamais mettre en doute l'honnêteté d'un officiel ou des membres de l'organisation de la compétition en public.
 - Applaudir les performances tant de son enfant que de ses adversaires.
- Ne pas hésitez à s'adresser à un membre du Comité directeur pour toute question ou problème.

Charte des Entraîneurs et des membres du Comité directeur

- Être respectueux des membres du club, des responsables légaux (dans le cas de nageurs mineurs), du personnel de la piscine (et ce quel que soit le canal de communication : Verbal, WhatsApp, Email, réseaux sociaux, forum MonCLub)
- Avoir une attitude conforme aux engagements communs mentionnée dans cette charte
- Se rendre disponible pour tout échange avec les nageurs / représentants légaux et communiquer régulièrement.
- Contribuer à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport.
- Informer suffisamment tôt tout évènement (Par exemple : fermeture de piscine, proposition de stage)

Pour la compétition :

- Informer suffisamment tôt du calendrier sportif.
- Expliquer la sélection ou non-sélection des nageurs aux compétitions ou à des stages.

Pour les entraineurs :

- Transmettre une technique et une passion en donnant du plaisir.
- Montrer un intérêt identique à l'ensemble des nageurs du groupe dont il a la charge.
- S'adresser aux nageurs de façon individuelle quand cela est nécessaire pour respecter la confidentialité et l'intégrité du nageur.

Règles de communication (WhatsApp / forums MonClub) :

Des groupes WhatsApp et/ou forum MonClub sont créés pour faciliter la communication entre les membres, de partager les informations importantes, de coordonner les activités et de renforcer les liens entre les membres.

Notamment pour les groupes compétition Natation Course et Natation Artistique.

De manière générale, il est important de respecter quelques règles afin de maintenir un espace d'échange agréable et efficace :

Courtoisie et respect

Chaque membre s'engage à adopter un ton respectueux et bienveillant dans ses échanges. Aucun propos injurieux, discriminatoire ou conflictuel ne sera toléré.

Un propos qui peut sembler normal dans une conversation en face à face ou informelle peut causer beaucoup de désagréments lorsqu'il est consigné par écrit.

Messages clairs et utiles

Merci de veiller à ne publier que des messages pertinents, concis et en lien direct avec l'activité du club. Privilégier les messages écrits (éviter les messages audios).

Communication ciblée

Les échanges de nature personnelle ou les questions individuelles doivent être adressés en message privé aux comités directeurs (via l'adresse mail : assm.natation@gmail.com) ou à une autre personne en particulier, sauf si elles concernent l'ensemble du groupe.

Pas de contenu non autorisé

La publication de contenus publicitaires, de chaînes de messages, ou de documents sans lien avec la natation ou le club est à proscrire.

Rôle des administrateurs

Les administrateurs du groupe veillent au bon respect de ces règles. Ils se réservent le droit de rappeler les règles à un membre, voire de retirer une personne du groupe en cas de non-respect répété.



Ethique associative :

Le club étant une association, il est important que les adhérents participent aux activités nécessaires à son bon fonctionnement, en particulier les différentes assemblées générales et si possible à l'organisation de manifestations et compétitions organisés par le Club.

Il est attendu de l'ensemble des adhérents, et plus particulièrement des responsables légaux, leur participation par exemple comme officiel ou concernant l'organisation (en partenariat avec les entraîneurs) des déplacements nécessaires pour les compétitions ou les stages.

Cette charte peut être modifiée à tout moment, sans préavis.